

# CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

REMISES INFORMATISÉES  
D'ORDRES DE VIREMENT  
NATIONAL FRANCE  
au format 320 caractères

TRANSFERT DE FICHIERS

REVUE  
BANQUE  
ÉDITION

## Avis au lecteur

Dans le cadre de la refonte de la brochure "Remises informatisées d'ordres de paiement internationaux" le CFONB a décidé d'élargir l'utilisation du format "320 caractères" à d'autres types d'opérations et, en conséquence, de publier trois nouvelles brochures :

- "Remises informatisées d'ordres de paiement international au format 320 caractères" révisée (code opération "PI"),
- "Remises informatisées d'ordres de paiement déplacé au format 320 caractères" (code opération "RF"),
- "Remises informatisées d'ordres de virement national France au format 320 caractères" (code opération "VF").

Le format des remises d'ordres de virement national France, objet de la présente brochure est strictement compatible avec celui des remises d'ordres de paiement international (code opération "PI").

A cette occasion, le CFONB a adopté le principe selon lequel toute donnée utilisée dans une norme d'échange avec les clients sur laquelle aucun calcul n'est effectué et qui n'a aucune raison d'être numérique sera désormais définie en alphanumérique.

Tel est le cas des données "code enregistrement" et "type d'identifiant du compte à débiter" figurant dans les enregistrements décrits dans la présente brochure. Afin d'assurer la compatibilité avec le format Ordres de Paiement International, elles sont définies en numérique dans la présente version.

Il est cependant recommandé dès à présent aux banques, aux sociétés éditrices de logiciels et aux clients utilisant ces normes de lever tout éventuel contrôle de numéricité qui serait effectué sur ces données et de les définir en mode alphanumérique pour toute évolution nouvelle de ces logiciels, qu'il s'agisse d'une opération de maintenance ou d'un nouveau produit.

Avant toute émission d'ordres de paiement électroniques, le client doit consulter sa banque afin de convenir des conditions générales du service, de sa mise en place, ainsi que des types et caractéristiques de supports de transmission à utiliser.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DEFINITION DU VIREMENT NATIONAL FRANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>STRUCTURE DES REMISES .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>REGLES D'UTILISATION</b>	<b>4</b>
3.1.1	<i>Identification des comptes.....</i>	4
3.1.2	<i>Montants.....</i>	4
3.1.3	<i>Déclarations réglementaires .....</i>	4
<b>3.2</b>	<b>STRUCTURE DETAILLEE</b>	<b>5</b>
<b>3.3</b>	<b>REFERENCES NORMATIVES</b>	<b>5</b>
<b>3.4</b>	<b>TABLEAUX DESCRIPTIFS DES ENREGISTREMENTS</b>	<b>6</b>
3.4.1	<i>ENREGISTREMENT "EN-TETE" (obligatoire).....</i>	6
3.4.2	<i>ENREGISTREMENT "DETAIL DE L'OPERATION" (obligatoire).....</i>	7
3.4.3	<i>ENREGISTREMENT "RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES" (obligatoire) .....</i>	8
3.4.4	<i>ENREGISTREMENT "TOTAL" (obligatoire).....</i>	8

## 1 DEFINITION DU VIREMENT NATIONAL FRANCE

Un ordre de virement national France est une instruction donnée par un donneur d'ordre à sa banque d'effectuer un transfert de fonds en euros, de son propre compte (ou d'un compte pour lequel le donneur d'ordre détient un mandat), tenu en France et en euro en faveur d'un compte bénéficiaire également tenu en France.

## 2 STRUCTURE DES REMISES

Chaque remise est relative à un même compte débité, elle est constituée d'enregistrements qui ont tous une longueur fixe égale à 320 caractères :

- un enregistrement "En-tête" descriptif de la remise,
- un ou plusieurs groupes d'enregistrements descriptifs des ordres de virement inclus dans la remise,
- un enregistrement "Total".

Chaque ordre de virement est défini par un groupe d'enregistrements composé de deux enregistrements de types différents, tous deux obligatoires :

- un enregistrement "Détail de l'opération",
- un enregistrement "Renseignements complémentaires".

Les fichiers d'ordres de virement national France peuvent contenir de 1 à n remises.

## 3 CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS

### 3.1 REGLES D'UTILISATION

#### 3.1.1 Identification des comptes

Les zones compte à débiter et compte du bénéficiaire doivent respecter les règles suivantes :

Lorsque la zone "type identifiant de compte" est renseignée, elle prend les valeurs :

- "1" si le compte est identifié par un IBAN, lequel doit être cadré à gauche,
- "2" si le compte est identifié par un RIB, lequel doit alors être précédé de quatre blancs.

#### 3.1.2 Montants

Le montant est à exprimer en centimes d'euros, sans point, virgule, espace, autre signe ou lettre. L'indice "nombre de décimales" doit obligatoirement comporter la valeur "2".

#### 3.1.3 Déclarations réglementaires

Lorsque l'ordre de virement est donné par un résident vers un non-résident ou inversement et si le montant est supérieur au seuil de déclaration à la Balance Des Paiements, la remise doit contenir les données suivantes :

- "N° SIRET de l'émetteur" dans l'enregistrement "En-tête" (obligatoire),

- "code motif économique" et "code pays" dans l'enregistrement "Détail de l'opération" obligatoire,  
la liste de ces codes est fournie par la banque ;
- N° de "SIREN du bénéficiaire", uniquement en cas de virement d'un non-résident vers un résident dans l'enregistrement "Détail de l'opération" (facultatif mais recommandé).

### 3.2 STRUCTURE DETAILLEE

Dans les tableaux ci-après,

- la colonne "Statut" correspond au statut des données et peut prendre les valeurs :
  - "M" = Obligatoire (Mandatory),
  - "O" = Optionnel (Optional),
  - "D" = Dépendant (Dependent), la condition de présence de la donnée est précisée dans les tableaux de description des enregistrements,
  - "N" = Non utilisée (zone que le CFONB se réserve le droit d'utiliser ultérieurement qui doit alors être à blanc ou zone non utilisée pour ce type de remise qui est alors ignorée par la banque)..
- la colonne "Format" correspond au format et peut prendre les valeurs :
  - "AN" = alphanumérique,
  - "N" = numérique ;

Les données sont à cadrer et compléter comme suit :

- à gauche avec des blancs à droite dans les zone alphanumériques,
- à droite avec des zéros à gauche dans les zones numériques.

Les caractères admis sont :

- les chiffres, les lettres majuscules,
- ainsi que les caractères \* - . / ) ( et "espace" ("40" en EBCDIC, "20" en ASCII).

- la colonne "Position" contient la position de la donnée dans l'enregistrement ;
- la colonne "Long" contient la longueur (en nombre de caractères) de la donnée ;
- La colonne "Commentaires" fournit des indications complémentaires. Lorsque des listes de valeurs y sont proposées, elles sont exhaustives.

### 3.3 REFERENCES NORMATIVES

**Code IBAN** (International Bank Account Number) : ce sigle désigne la norme internationale ISO 13616 d'identification des comptes bancaires.

**Code pays** : le code pays sur deux caractères alphabétiques est défini par la norme ISO "codes pour la représentation des noms de pays" (ISO 3166 : 1993 ; disponible comme norme française homologuée sous les références NF EN 23166 de mars 1994, indice AFNOR Z44-000).

### 3.4 TABLEAUX DESCRIPTIFS DES ENREGISTREMENTS

#### 3.4.1 ENREGISTREMENT "EN-TETE" (obligatoire)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"03"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	"VF"
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	"000001"
4	Date de création	M	N	11 à 18	8	AAAAMMJJ
5	Raison sociale émetteur	M	AN	19 à 53	35	
6	Zone non utilisée	N	AN	54 à 158	105	
7	N° SIRET de l'émetteur	D	AN	159 à 172	14	Cette donnée est obligatoire pour les émetteurs résidents
8	Référence remise	M	AN	173 à 188	16	recommandé : 7 car. maxi cadrés à gauche
9	Zone non utilisée	N	AN	189 à 199	11	
10	Type identifiant du compte à débiter	M	N	200	1	"1" : IBAN "2" : RIB
11.1	Identifiant du compte à débiter	M	AN	201 à 227	27	Voir 3.1.1. Identification des comptes
11.2	Zone non utilisée	N	AN	228 à 234	7	A blanc
12	Code devise du compte à débiter	M	AN	235 à 237	3	"EUR"
13	Identification du contrat/client	O	AN	238 à 253	16	N° d'émetteur fourni par la banque.
14	Zone non utilisée	N	AN	254	1	
15	Zone non utilisée	N	AN	255 à 288	34	
16	Zone non utilisée	N	AN	289 à 291	3	
17-1	Code service	O	AN	292 à 295	4	Non renseigné (à blanc) pour le virement ordinaire "TREA" : virement de trésorerie D'autres codes peuvent être proposés contractuellement avec la banque
17-2	Instruction Prioritaire	O	AN	296	1	"0" = non prioritaire, "1" = prioritaire Code indiquant le caractère prioritaire de traitement à la banque du donneur d'ordre. Il ne donne pas d'indication sur le système d'échange qui doit être utilisé, ni sur l'urgence de traitement au delà de la banque du donneur d'ordre.
17-3	Qualifiant de la date (zone 20)	O	AN	297 à 299	3	"227" : date de règlement interbancaire, seule valeur admise à ce jour ; c'est aussi la valeur par défaut lorsque cette zone n'est pas renseignée.
17-4	Zone réservée	N	AN	300 à 307	8	A blanc
18	Indice type de débit de la remise	F	AN	308	1	"1" : Débit global de la remise "2" : Débit unitaire par opération L'utilisation de cette zone est soumise à accord contractuel avec la banque
19	Zone non utilisée	N	AN	309	1	
20	Date	M	N	310 à 317	8	AAAAMMJJ
21	Code devise des virements	M	AN	318 à 320	3	"EUR"

### 3.4.2 ENREGISTREMENT "DETAIL DE L'OPERATION" (obligatoire)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"04"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	"VF"
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Type identifiant du compte du bénéficiaire	M	AN	11	1	"1" : IBAN "2" : RIB
5.1	Identifiant du compte du bénéficiaire	M	AN	12 à 38	27	Voir 3.1.1. Identification des comptes
5.2	Zone non utilisée	N	AN	39 à 45	7	
6	Nom du bénéficiaire	M	AN	46 à 80	35	Recommandé : 24 car. maxi cadrés à gauche
7	Zone non utilisée	N	AN	81 à 185	105	
8-1	SIREN du bénéficiaire	D	AN	186 à 194	9	Si virement déclarable à la balance des paiements et sous certaines conditions. Voir 3.1.3
8-2	Zone non utilisée	N	AN	195 à 202	8	
9	Zone non utilisée	N	AN	203 à 204	2	
10	Référence de l'opération	M	AN	205 à 220	16	Recommandé : 12 car. maxi cadrés à gauche
11	Zone non utilisée	N	AN	221	1	
12	Zone réservée	N	AN	222 à 225	4	A blanc
13	Montant de l'ordre	M	N	226 à 239	14	Exprimer le montant en centimes d'euro
14	Nombre de décimales	M	N	240	1	"2"
15	Zone réservée	N	AN	241	1	A blanc
16	Code motif économique	D	AN	242 à 244	3	Obligatoire si virement déclarable à la balance des paiements. Voir 3.1.3
17	Code pays	D	AN	245 à 246	2	Obligatoire si virement déclarable à la BDP. Voir 3.1.3
18	Zone non utilisée	N	AN	247	1	
19	Zone non utilisée	N	AN	248 à 249	2	
20	Zone non utilisée	N	AN	250	1	
21	Zone non utilisée	N	AN	251 à 284	34	
22	Zone non utilisée	N	AN	285 à 287	3	
23	Zone réservée	N	AN	288 à 306	22	
24-1	Zone non utilisée	N	AN	307 à 309	8	
24-2	Zone non utilisée	N	AN	310 à 317		
25	Zone non utilisée	N	AN	318 à 320	3	

### 3.4.3 ENREGISTREMENT "RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES" (obligatoire)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"07"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	"VF"
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Motif du règlement	M	AN	11 à 150	4*35	Les 62 premiers caractères sont généralement transmis mais seuls les 30 premiers sont acheminés de façon certaine jusqu'à la banque du bénéficiaire.
5	Zone non utilisée	N	AN	151	1	
6	Zone non utilisée	N	AN	152 à 167	16	
7	Zone non utilisée	N	AN	168 à 175	8	
8	Zone non utilisée	N	AN	176 à 187	12	
9	Zone non utilisée	N	AN	188 à 292	105	
10	Zone réservée	N	AN	293 à 320	28	

### 3.4.4 ENREGISTREMENT "TOTAL" (obligatoire)

Les informations renseignées dans cet enregistrement sont identiques à leurs homologues de l'enregistrement "En-tête" correspondants, excepté les données "Numéro séquentiel" et "Montant de la remise".

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"08"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	"VF"
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Date de création	M	N	11 à 18	8	AAAAMMJJ
5	Zone réservée	N	AN	19 à 158	140	A blanc
6	N° SIRET de l'émetteur	D	N	159 à 172	14	Cette donnée est obligatoire pour les émetteurs résidents
7	Référence remise	M	AN	173 à 188	16	Recommandé : 7 car. maxi cadrés à gauche
8	Zone réservée	N	AN	189 à 199	11	A blanc
9	Type identifiant du compte à débiter	M	N	200	1	"1" : IBAN "2" : RIB
10.1	Identifiant du compte à débiter	M	AN	201 à 227	27	Voir 3.1.1 Identification des comptes
10.2	Zone non utilisée	N	AN	228 à 234	7	
11	Zone non utilisée	N	AN	235 à 237	3	
12	Identification du contrat/client	O	AN	238 à 253	16	N° d'émetteur fourni par la banque
13	Montant de la remise	M	N	254 à 271	18	Exprimer le montant en centimes d'euros
14	Zone réservée	N	AN	272 à 320	49	A blanc